

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 26 février 2026

AVENANT N°4 AU
CONTRAT DE
CONCESSION DE
SERVICE PUBLIC
"SERVICES DE
MOBILITÉ" À LA
SOCIÉTÉ TP2A SUR LE
PÉRIMÈTRE
D'ANNEMASSE AGGLO

L'an deux mil vingt-six, le 26 février à 12h00,
le Comité Syndical Collège-AOM, dûment
convoqué, s'est réuni à Annemasse sous la
présidence de Monsieur Christian
DUPESSEY, Président,

Convocation du : 19 février 2026

Secrétaire de séance : Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY – M. Julien
BOUCHET - M. Gabriel DOUBLET - Mme
Nadine JACQUIER - M. Denis MAIRE - Mme
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - Mme
Carole VINCENT - M. Patrick ANTOINE - M.
Jean-Luc SOULAT - M. Florent BENOÎT - M.
Michel MERMIN

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER suppléant de M.
Bernard BOCCARD – M. Laurent DUPAIN
suppléant de M. Pierre-Jean CRASTES -

• Délégués représentés :

• Délégués excusés :

M. Bernard BOCCARD - M. Yves CHEMINAL -
M. Pierre-Jean CRASTES

N° CS2026-AOM-03

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 14

Nombre de délégués
Présents : 13
Pouvoirs : 0

AVENANT N°4 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE
PUBLIC "SERVICES DE MOBILITÉ" À LA SOCIÉTÉ TP2A SUR
LE PÉRIMÈTRE D'ANNEMASSE AGGLO

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles
L.5711-1 et suivants, L.5731-1 et suivants, L.5211-36 et suivants ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 1231-1-1 et L. 3111-7 et suivants ;

Vu la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 lui permettant de se doter de la compétence « à la carte » d'autorité organisatrice de la mobilité ;

Vu la délibération n°c_20240527_mob_51 adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Genevois en date du 27 mai 2024 approuvant le transfert effectif de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n°CC_2024_0078 adoptée par le Conseil communautaire d'Annemasse – Les Voirons — Agglomération en date du 26 juin 2024 approuvant le transfert de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n°CS2024-46 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 04 octobre 2024 approuvant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence AOM ;

Dans le cadre de la Concession de Service Public « services de Mobilité », le concessionnaire a pour mission d'exploiter le réseau urbain TAC et les services de transports à la demande et vélo y afférant, d'animer la Maison de la Mobilité et du Tourisme et de promouvoir toutes les formes de mobilité en vue de faire baisser la part modale de la voiture individuelle.

A ce titre, il s'avère que des ajustements au contrat sont nécessaires afin d'optimiser l'offre de service sur le territoire d'Annemasse Agglomération et répondre ainsi aux besoins de la population en termes de mobilité.

Il est à noter que le présent avenant est composé comme suit et ajuste les engagements financiers selon la mise à jour des objets suivants :

- La modification d'offre au 1er septembre 2025 sur la base de « l'offre de septembre 2025 » et du 3 novembre 2025 pour les années 2025 et 2026 (lignes scolaires et lignes régulières) dont la mise en service de la nouvelle ligne 4 sur les territoires d'Annemasse Agglo et de la Communauté de Communes du Genevois.
- L'ajustement des recettes de 2025 et 2026 pour donner suite à la modification de l'offre de septembre 2025 et de l'ajustement d'offre du 3 novembre 2025,
- La modification du Plan Pluriannuel d'Investissement véhicules
- L'ajustement du coût et des recettes du service vélo pour 2026
- L'augmentation de la flotte de portables de contrôle
- L'évolution du forfait de charge

L'avenant détaille les mises à jour des offres de transport du 1er septembre 2025 et du 3 novembre 2025. L'évolution du réseau a permis la mise en place d'une ligne de transport régulière entre le territoire d'Annemasse agglo et celui de la communauté de commune du Genevois, ainsi que la création de nouvelles lignes de cars scolaires liés aux deux nouveaux collèges des Justes et de la Géline.

Le décalage du renfort d'offre prévu initialement en janvier 2026, les impacts des travaux du tram et de la piétonnisation et la modification de la clé de répartition du Léman Pass impacte à la baisse l'engagement de recettes du concessionnaire vis à vis de l'année 2026 du contrat initial. Néanmoins, l'augmentation tarifaire mise en place en 2023, l'installation du nouveau système de paiement par carte qui sera en vigueur en février 2026 et la dynamique du réseau permet une hausse de l'engagement de recettes vis à vis de l'année 2025.

Le forfait de charge de 2026 diminue par rapport au contrat en lien avec le décalage du renfort d'offre.

Avenant 4	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Forfait de charge	8,918,254	9,729,896	10,234,874	10,502,381	10,962,981	10,953,142	10,867,192	72 168 720 €
Engagement de recette	2 762 720	3 193 758	3 238 705	3 597 605	3 886 410	4 133 570	4 404 620	25 217 388 €

En vue de l'évolution du contrat de CSP, le Comité syndical collègue-AOM, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant N°4 à la concession de service public pour les services de Mobilités et ses annexes sur le périmètre Annemasse Agglo de l'AOM du Genevois français Mobilité,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre, au suivi et à l'exécution de cette délibération.
- **IMPUTE** les dépenses au budget annexe AOM du Genevois français au territoire d'Annemasse Agglo.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 02/03/2026

Publié ou notifié le 02/03/2026

Le Secrétaire de séance

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Le Président,

Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.